



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Collège Technique de Montréal

Juin 2018



Québec, le 30 juillet 2018

Madame Sandrine Chantre
Directrice générale
Collège Technique de Montréal inc.
8255, Moutain Sights, bureau 150
Montréal (Québec) H4P 2B5

Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

Monsieur le Directeur général,

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné, lors de sa réunion du 20 juin 2018 la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège Technique de Montréal inc. adopté par son conseil d'administration le 16 février 2018. Cet examen, réalisé conformément au *Cadre de référence* (mars 2011) de l'évaluation des PIEP, a porté sur l'ensemble de la politique avec une attention particulière aux passages révisés.

Dans son rapport d'évaluation de la version précédente de mars 2017, la Commission avait jugé que la PIEP du Collège était partiellement satisfaisante. Elle recommandait au Collège de prévoir dans sa politique la participation des diplômés lors de l'évaluation de ses programmes d'études.

Dans sa nouvelle politique, le Collège a apporté certaines modifications alors que la section portant sur le système d'information demeure inchangée. Bien que la PIEP définisse les données du système d'information sur les programmes d'études (selon trois indicateurs), la Commission note que la politique ne prévoit toujours pas les informations à recueillir auprès des diplômés lors d'une évaluation de programme. Ainsi, la Commission maintient la recommandation de prévoir dans sa politique la participation des diplômés lors de l'évaluation de ses programmes d'études.

La Commission note que le Collège a profité de la révision pour tenir compte de la suggestion et des invitations qu'elle lui avait formulées dans son rapport de mars 2017.

La Commission a suggéré au Collège de se doter d'un mécanisme d'autoévaluation et d'en préciser les critères (en matière de conformité et d'efficacité), l'instance responsable, les modalités de participation des individus et des instances à ce processus ainsi que sa périodicité, ce que le Collège a pris en compte.

La Commission a invité le Collège à préciser la composition du comité de programme et du comité d'évaluation ad hoc afin d'assurer la consultation des programmes ou des départements ainsi que des professeurs concernés, et ce, aux différentes étapes du processus d'évaluation, ce qui est présenté dans la PIEP révisée.

La Commission a également invité le Collège à établir une périodicité maximale pour l'évaluation en profondeur de chaque programme afin de s'assurer que l'ensemble de ses programmes fait l'objet d'une évaluation approfondie sur une période maximale. La PIEP révisée du Collège établit une périodicité maximale de cinq ans pour effectuer l'évaluation en profondeur de chacun des programmes.

La Commission juge que la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège est maintenant satisfaisante.

La Commission tient à souligner la prise en charge du Collège pour donner des suites à l'évaluation de sa PIEP.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault

c. c. M^{me} Sandrine Francisco, directrice pédagogique